



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 septembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-Hotel de Ville**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33
Présents	: 23
Votants	: 31
Convocation et affichage	: 15/09/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Antoinette SCHERER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Catherine MOINE, Simon PLENET, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Jérôme DOZANCE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Juanita GARDIER), Romain EVRARD (pouvoir à Patrick SAIGNE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-189 - SPORTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
DE LA CHARTE SPORTIVE COMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

Afin de répondre aux besoins de la population dans le domaine sportif, la ville d'Annonay s'est engagée dans une politique sportive participative qui associe étroitement la vie associative locale. Ces relations doivent répondre à deux exigences fondamentales, d'une part la transparence de l'utilisation des fonds publics, et le respect de l'autonomie de gestion des associations d'autre part.

La présente charte sportive communale s'adresse à l'ensemble des acteurs sportifs de loisir ou de compétition et vise à faire évoluer sa précédente version qui date de 2009. Il s'agit d'intéresser les associations à la dimension socio-sportive, éducative et citoyenne tout en valorisant leur objet compétitif.

Les associations sportives s'engagent à contribuer à la cohésion sociale et territoriale de la ville d'Annonay en intégrant les dimensions relatives au respect des valeurs de la République dont la laïcité, de la sécurité, de la santé et du bien-être, de l'éducation et de la jeunesse, de l'inclusion des différents publics, de l'égalité hommes-femmes et de la transition écologique. La charte a pour but de délimiter, en concertation avec les clubs, les missions du service public et d'en fixer les règles générales dans le cadre des textes en vigueur.

La charte sportive affirme les objectifs sportifs, éducatifs et sociaux de la ville d'Annonay et les valeurs défendues par la fédération nationale des offices municipaux des sports.

L'enjeu de la charte sportive communale est celui de l'équilibrage des objectifs hérités de l'histoire sportive locale et du nouveau projet de politique sportive et éducative communale conformément au programme des 100 engagements politiques de la municipalité. La révision de la charte vise à moderniser, simplifier et évaluer.

Elle pose les principes suivants :

- l'accès aux pratiques sportives pour tous,
- un soutien renforcé à la jeunesse et au nombre général de licenciés au sein de chaque club,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'inclusion des personnes porteuses d'handicap,
- l'éducation à la citoyenneté,
- la contribution à l'insertion sociale des jeunes par le sport,
- la prévention et de la lutte contre les incivilités et la violence,
- la santé par le sport,
- la contribution à la transition écologique et l'éco-responsabilité par le sport,
- la réussite sportive et des actions événementielles.

La charte sera mise en application à partir de 2024 et pour les années suivantes selon une exigence de simplification, d'accessibilité renforcée pour les clubs et de transparence du mode de calcul des subventions municipales. Cette charte et les critères d'attribution des subventions, après examen et approbation du prochain Conseil Municipal, seront donc appliqués dès janvier 2024.

Cette charte permettra en outre de soutenir les actions que les associations apportent aux habitants. Elle assure ainsi la transparence et renforce la démocratie locale.

VU le projet de Charte sportive communale annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la Charte sportive communale ci-annexée qui valide la volonté politique d'évolution de cette charte notamment dans les domaines de la promotion de l'égalité femmes/hommes, du soutien à la jeunesse ou encore de la contribution à la transition écologique de la communauté sportive et qui acte par ailleurs les grands critères définissant les montants de subventions versées aux associations sportives.

DIT que la Charte sera mise en application à partir de 2024 et pour les années suivantes selon une exigence de simplification, d'accessibilité renforcée pour les clubs et de transparence du mode de calcul des subventions municipales.

PRÉCISE que cette charte et les critères d'attribution des subventions, après examen et approbation du prochain Conseil Municipal, seront appliqués dès janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 25/09/23
Publié le : 28/09/23
Transmis en sous-préfecture le : 25/09/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230921-44254-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET